



**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement*

---

Arrêté préfectoral n° 75-2018-03-09-005  
portant prolongation de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique  
et de l'enquête parcellaire en vue du projet de réalisation d'un immeuble de logements sociaux sur  
la parcelle sise 92, boulevard de la Chapelle à Paris 18<sup>ème</sup> arrondissement

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris  
officier de la Légion d'honneur  
commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les chapitres I et II du titre 1<sup>er</sup> du livre V de la deuxième partie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF-2018-02-02-001 du 2 février 2018 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire concernant le projet de réalisation d'un immeuble de logements sociaux sur la parcelle sise 92, boulevard de la Chapelle à Paris 18<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu la demande exprimée par courrier du 8 mars 2018 de Madame Catherine GINER, commissaire enquêteur de prolonger l'enquête, en raison d'une première insertion tardive dans la presse ;

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande de prolongation pour les motifs invoqués ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1** – L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire en vue d'un projet de réalisation d'un immeuble de logements sociaux sur la parcelle sise 92, boulevard de la Chapelle à Paris 18<sup>ème</sup> arrondissement, au profit de la SOREQA, initialement prévue du 6 au 23 mars 2018 inclus, à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, est prolongée **jusqu'au mercredi 4 avril 2018, à 17h**. Durant cette période de prolongation, le public pourra continuer de s'informer et d'émettre ses observations sur le projet suivant les modalités prévues dans l'arrêté d'ouverture d'enquête susvisé.

**ARTICLE 2** – Le commissaire enquêteur, Madame Catherine GINER, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, lors d'une permanence complémentaire, le jeudi 29 mars 2018 de 16h à 19h.

**ARTICLE 3** – Un avis au public faisant connaître les conditions de cette prolongation d'enquête sera publié par voie d'affiches à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris. L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat de la Maire de Paris. Un avis au public sera également publié dans deux journaux régionaux ou locaux. Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage du même avis visible de la voie publique sur place et au voisinage de l'opération.

**ARTICLE 4** – Les frais d'affichage et de publication de cette prolongation d'enquête seront à la charge de la Ville de Paris.

**ARTICLE 5** – Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, la maire de Paris et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Paris le 09 MARS 2018

Le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'équipement et de l'aménagement  
de la région d'Île-de-France,  
directeur de l'unité départementale de Paris



Raphaël HACQUIN